



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 24 juillet 2017

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Raccordement des eaux de filtrations de la piscine de la Carbonite au réseau d'assainissement collectif – approbation devis travaux

L'an deux mille dix-sept, le 24 juillet à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Julien MORGANTI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI.

ABSENTS : Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI, Mesdames Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Raccordement des eaux de filtrations de la piscine de la Carbonite au réseau d'assainissement collectif – approbation devis travaux

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « la préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

Considérant que le décret du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et L 372-3 du code des communes ;

Considérant que la construction de la piscine de la Carbonite est datée du 1^{er} octobre 1976 ;

Considérant que le bureau du 3 avril 2017 a émis un avis favorable pour procéder à la régularisation de la situation existante ;

Considérant que la régie Acqua Publica, en tant que concessionnaire, est la seule à pouvoir raccorder au réseau d'assainissement collectif ;

Vu le rapport n° 2017-189 ;

Vu le devis n°85 du 23 mai 2017, proposé par Acqua Publica ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
A l'unanimité**

La réalisation des travaux de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées de vidanges du système de filtration de la piscine de la carbonite ;

ATTRIBUE

Le marché correspondant à **ACQUA PUBLICA**, sise à BASTIA pour un montant de 50 289,28 € HT pour le raccordement des eaux usées (partie filtration) de la Piscine de la Carbonite ;

Bureau du 24 juillet 2017

OBJET : Raccordement des eaux de filtrations de la piscine de la Carbonite au réseau d'assainissement collectif – approbation devis travaux

AUTORISE

Le Président à signer le devis correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **30 AOUT 2017**
et publication ou notification
du **31 AOUT 2017**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOONRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.